

Le 26 octobre 2017

Retraite complémentaire

Lancement du programme « Nouveau modèle communautaire de services »

L'Accord du 30 octobre 2015 a posé les bases d'un nouveau régime résultant de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

Sa mise en place au 1^{er} janvier 2019 conduit aujourd'hui les Fédérations et les Groupes de protection sociale à engager un programme sur une évolution du modèle de gestion.

Dans un contexte d'évolution de l'environnement et d'enjeux majeurs pour la protection sociale, en particulier la réforme des retraites ou le développement des services inter régimes, ce programme de transformation a notamment pour objectifs de définir une stratégie partagée Fédérations/Groupes de protection sociale et un nouveau modèle communautaire de services visant à garantir le meilleur rapport qualité/coût aux entreprises, aux actifs et aux retraités.

La direction de ce programme qui sera impulsé, suivi et dont les décisions seront arrêtées par les Instances politiques est confiée à Yann Charron, détaché pour la durée du programme par le groupe Malakoff Médéric. Il y exerçait jusqu'à présent la fonction de Directeur Général Adjoint.

L'Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco, régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé, sont des régimes à gouvernance paritaire. Ils concernent 1,6 million d'entreprises et 18 millions de salariés. Chaque mois, ils versent une retraite à 12 millions de personnes pour un montant de 75 milliards d'Euros. Cette retraite s'ajoute à celle versée par le régime de base. La part de la retraite complémentaire dans la retraite totale représente entre 35 et 55 % (pour les cadres) de la pension versée.

Les Groupes de protection sociale mettent en œuvre la gestion de la retraite complémentaire et exercent également des activités dans le domaine de la prévoyance, de la santé et de l'épargne.

www.agirc-arrco.fr.

CONTACT PRESSE : dcpresse@agirc-arrco.fr